



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 4 février 2025

16h00

Salle du Conseil Municipal

Présents : P. PETITQUEUX, S. VAILLS, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, J. LAUBRAY,

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Séance présidée par : P. PETITQUEUX

Secrétaire de séance : V. PICHEYRE

ORDRE DU JOUR

1. VALIDATION DU CR DU 19/12/2024

Abstention de J.N GOULLIER

Serge VAILLS demande que l'on rajoute le commentaire concernant Benjamin CASTY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **7 pour,**
DE VALIDER le compte rendu du 19/12/2024.

2. DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LE FLOW PARK

M. le Maire présente les résultats positifs de la consultation à la population de Formiguères concernant le projet de réalisation d'une aire de loisir intergénérationnelle sur la commune.

Considérant que les réponses sont favorables,

Considérant que le plan de financement présenté ci-dessous, détaille, en fonction des montants éligibles pour chaque financeur, la hauteur de leur participation (validé pour l'Etat, le Département et pour la Région),

Considérant que la commune est à nouveau éligible pour déposer une demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) à hauteur de 50 000€ qui modifierait le montant de l'autofinancement assumé par la commune,

Considérant que le besoin de financement à assumer par la commune serait compris entre 257 959,13€ et 307 959,13€ en fonction de la réponse de l'ANS,

Le nouveau plan de financement s'articulerait ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE LOISIRS SPORTIVE

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
TRAVAUX	Pump track	115 374,50 €	ETAT	22,73%	150 000,00 €
	Flow park	249 290,00 €	DEPARTEMENT	20,00%	131 989,00 €
	terrains de petanque	75 472,50 €	REGION	10,61%	70 000,00 €
	cheminement PMR	47 850,00 €	ANS	7,58%	50 000,00 €
	aire de pique nique	20 610,00 €	COMMUNE	39,09%	257 959,13 €
	travaux	61 726,00 €			
Sous total travaux		570 323,00 €			
ETUDES	Maitrise œuvre + esquisses	43 454,00 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	14 745,00 €			
IMPREVUS	5%	31 426,13 €			
	TOTAL	659 948,13 €		100,00%	659 948,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER le maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,

D'AUTORISER le maire à consulter librement les établissements bancaires pour une demande de financement.

Les conditions financières proposées seront ensuite présentées aux membres du Conseil Municipal qui pourront décider de la suite de l'étape suivante pour ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-D060

Certains élus rappellent que ce projet a été voté à l'unanimité et que tout le monde souhaite la réalisation du projet.

3. VALIDATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE REGIE RMCF

VU les articles L 1412-2, L 2221-1 à L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ou administratif relevant de leur compétence ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir créé une régie dotée de la simple autonomie financière pour gérer un service public industriel et commercial relatif à l'exploitation du domaine skiable par délibération du 19/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents,

DECIDE :

DE PRÉCISER que cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière sera chargée, de par ses missions, de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial relatif à l'exploitation du domaine skiable,

DE PRÉCISER que cette régie sera administrée par un Conseil d'Exploitation, et que le fonctionnement de la régie sera assuré par un Directeur,

D'APPROUVER le fait qu'il ne sera pas versé de dotation initiale nécessaire à son fonctionnement,

D'APPROUVER les statuts de ladite régie personnalisée tels qu'annexés à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie personnalisée

4. NOMINATION DU DIRECTEUR POUR LA NOUVELLE REGIE RMCF

CONSIDERANT que conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Locales, l'article 9 des statuts de la Régie RMCF relatif à la direction de la Régie Personnalisée indique que le Directeur est désigné en Conseil Municipal, sur la proposition du Maire,

CONSIDERANT que l'article 9 des statuts de cette même Régie RMCF détermine le rôle et les délégations du Directeur de la Régie Personnalisée,

Il est ici proposé de désigner Mme Céline MOUILLIN, Directrice de la Régie RMCF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents,

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation de Mme Céline MOUILLIN, en tant que Directrice de la Régie RMCF,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

5. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LA NOUVELLE REGIE RMCF

CONSIDERANT que conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Locales, l'article 9 des statuts de la Régie RMCF relatif à la direction de la Régie Personnalisée indique que les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés en Conseil Municipal, sur la proposition du Maire,

CONSIDERANT que l'article 9 des statuts de cette même Régie RMCF détermine le rôle des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Personnalisée,

Il est ici proposé de désigner M. Jean-Noël GOULLIER, M. Philippe PETITQUEUX, M. Vincent PICHEYRE, M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA comme membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RMCF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents,

DECIDE :

D'APPROUVER la désignation de M. Jean-Noël GOULLIER, M. Philippe PETITQUEUX, M. Vincent PICHEYRE, M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA, en tant que membres du Conseil d'Exploitation de la Régie RMCF,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

6. REPRISE D'AMORTISSEMENTS D'ACTIFS ET DE SUBVENTIONS

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation en régie d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques est qualifiée par la loi de service public à caractère industriel et commercial.

L'obligation d'amortir les immobilisations affectées à un SPIC s'applique à toutes les communes quelle que soit leur population, même dans le cas de SPIC suivis à raison dans le BP M14/M57. Il n'existe pas de seuil en-deçà duquel les communes qui exploitent directement un SPIC via une régie seraient

dispensées d'amortir leurs immobilisations. Les subventions ayant financé des biens amortissables doivent également être amorties selon la même durée d'amortissement que le bien qu'elles financent.

Le suivi de l'activité d'exploitation d'un domaine skiable et de ses remontées mécaniques doit être retracé dans un Budget rattaché M43 dédié au transport de personnes. A cet effet, par délibération du 19 décembre 2024, le budget annexe RMCF tenu en M57 a été clôturé au 31 décembre 2024 par délibération et un budget rattaché avec autonomie financière est créé à compter du 01/01/2025 pour le suivi de la concession.

Le budget RMCF clôturé doit être réintégré dans le budget communal.

Dans la mesure où l'activité d'exploitation du domaine skiable a été suivie au sein d'un budget annexe M14 puis M57 (BA RMCF 01702), il est admis dans ce cas de procéder au rattrapage des dotations au titre des exercices antérieurs à 2024 dans ce budget annexe, en situation nette, avant leur affectation au nouveau budget rattaché M43.

1. Fixation des durées d'amortissement des biens et des subventions en M43

1.1 La cadence d'amortissement des biens :

En M43, le principe est l'amortissement au prorata temporis à partir de la date de mise en service. Il est toutefois possible par simplification de ne pas appliquer la règle du prorata temporis et de débiter l'amortissement à partir du 1er janvier suivant la date de mise en service du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'année même si le bien est sorti en cours d'année.

1.2 Durée d'amortissement des biens :

Les durées d'amortissement des biens inscrits au budget rattaché RMCF tenu en M43 figurent dans le tableau ci-dessous :

Biens à amortir	Articles budgétaires M43	Catégories de biens	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, d'insertion, de recherche non suivies de réalisation	2031	Frais d'études d'aménagement, frais de recherche	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (Site internet..)	205	Concessions et droits assimilés (logiciels, site internet,...)	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrassement, aménagement pistes de ski	212	Agencement et aménagement de terrains bâtis ou autres	20 ans
Parking	212	Agencement et aménagement de terrains bâtis ou autres	30 ans
Bâtiment Calmazeille + extension + réfection toiture	2131	Construction de bâtiment	50 ans
Travaux d'aménagement Bâtiments Calmazeille – Eco rénovation, Terrasse, maçonnerie, peintures, plomberie, fenêtres, <u>menuiseries chauffage électricité</u>	2135	Constructions installation générale, agencement, aménagement des constructions	20 ans
Bâtiments légers : cabanes, toilettes sèches	2138	Autres constructions (bâtiments légers)	15 ans
Tapis roulant Aixurit ,	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
CouvertureTapis roulant		Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Drains station ,pistes, divers travaux station	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Armoire électrique TSF	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
Local techniqueenneigement	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Téléski Perches blanches	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Téléski Perches blanches- CABLES	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
Remontées mécaniques	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Téléski Baby et TELEKIT -pièces	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Enneigement pistes, canons à neige	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Câbles électrique réseau usine à neige	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Plots portiques	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Antenne relais station ski	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Télésièges 1ère Grandes visites	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
Télésièges 2ème Grandes visites	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
Télésièges Grandes visites suivantes	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Téléskis Grandes viites	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 ans
Plans topos parking	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
Panneaux	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Fournitures et petits matériels	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 ans
PTI	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 ans
Dameuse	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
Cuve gasoil	2181	Autres immobilisations corporelles, installations générales, agencement, aménagement divers	20 ans
Véhicules services	2182	Autres immobilisations corporelles, matériel de transport	7 ans
Billetterie automatisée, pointeuse, caisse	2183	Autres immobilisations corporelles, matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	2184	Autres immobilisations corporelles, mobilier	10 ans

1.3 Cadence d'amortissement des subventions :

Le maire rappelle que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation auquel elle est rattachée.

Si la subvention n'est pas rattachée à un bien spécifique, elle sera amortie sur 5 ans.

2. Rattrapage des amortissements des actifs et des subventions omis :

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil municipal a validé le rattrapage d'amortissement d'actif et subventions sur le budget 01702. S'agissant d'une régularisation comptable sur exercice clos, la correction est neutre sur le résultat de l'exercice. Il s'agit d'opérations comptables non budgétaires qui font intervenir le compte 1068 "Excédent de fonctionnement reporté".

Le compte 1068 du budget annexe 01702- RMCF présente un solde créditeur de 5 889 294,58€.

2.1 Rattrapage des dotations aux amortissements :

Le montant des dotations aux amortissements omis s'élève à 1.917.161,28€.

Débit compte 1068 par un crédit des comptes 28x

Le détail des montants des rattrapages d'amortissement d'actifs à comptabiliser est joint à la présente délibération (Annexe 1).

2.2 : Rattrapage des quotes-parts de subventions virées au résultat :

Le montant de la quote-part de subventions virées au résultat à régulariser s'élève à : 531.135,64€.

Cette somme vient en atténuation de la charge des rattrapages de dotations aux amortissements débit 139 par crédit 1068.

Le détail des montants des rattrapages de reprise des subventions d'investissement au résultat est joint à la présente délibération (Annexe 2).

Le comptable est autorisé à enregistrer ces opérations d'ordre non budgétaires dans les comptes du BC 01702 avant sa clôture.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rattrapage d'amortissement d'actif et des subventions ;

DE VALIDER les tableaux d'amortissement d'actifs en M43 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 ET 2025

Monsieur le maire rappelle que suite au blocage des budgets 2024 par la Cour des Comptes, aucune subvention de fonctionnement aux associations n'a été versée pour 2024.

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux associations qui en avaient fait la demande pour 2024 de manière rétroactive et pour 2025.

Vincent Picheyre dit qu'il n'a pas bloqué les budgets donc s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Pour 2024, a voté **7 voix « pour » et 1 abstention**,
- Pour 2025, à l'**unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant attribué en 2023	Montant attribué rétroactivement pour 2024	Montant attribué en 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Capcir	1 500€	1 500€	1 500€
Rugby Athletic Cerdagne Capcir	0€	200€	200€
Club des Sports de Formiguères	3 000€	3 000€	0€
Ski Club	2 000€	2 000€	0€
Ski Capcir Haut conflent (Ski de fonds)	300€	300€	300€

Temps Danse	0€	300€	300€
Association Chapelle de Villeneuve de Formiguères	1 000€	1 000€	1 000€
Parents d'élèves Capcir	0€	0€	1 000€
Association de sauvegarde et de mise en valeur des terres de Matemale et Formiguères	300€	300€	300€
Association de Promotion du Pastoralisme en Capcir (anciennement GP Balcère-Lladure)	1 000€	1 000€	1 000€
Club de randonnée Haut Canton	200€	200€	200€
Ecole de Musique Capcir Haut-Conflent	600€	600€	600€
Comité des Fêtes	6 000€	6 000€	5 380€
APAC Ô Chalet des 4 pattes	300€	300€	300€
Les restaurants du cœur	300€	300€	300€
ADMR	-	-	300€
Association de prévention routière	-	-	500€
La Charbonnière	-	-	0€
Association Cerdagne Rando	-	-	0€
Total	16 500€	17 000€	13 180€

Les Clubs : Ski Club & Club des Sports sont deux associations pour lesquelles on a identifié le nombre d'adhérents. Il a été déterminé que sur le ski club de Formiguères 1 seul enfant est du village, sur le club il y a 33 enfants du plateau.

Différence de concept entre le ski club, qui serait plus la formation de professionnels des métiers du ski, l'autre club serait plus axé sur la pratique sportive.

Il y a une volonté de savoir de façon plus détaillée comment sont répartis les forfaits pour chacun des deux clubs.

Il est proposé de demander plus de précisions sur ce sujet et de reporter la décision du versement des subventions.

Les deux présidents des clubs seront reçus pour éclaircir le sujet des forfaits et Monsieur le Maire fera un retour au conseil.

Les subventions pour 2024 seront versées pour les deux clubs, 2025 est reporté.

Le versement est proposé en deux fois, la subvention 2025 serait versée en juillet 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1. Gratuité exceptionnelle du marché de Noël

Cela représente un total linéaire de 67 mètres et 134 euros.

Validé à l'unanimité.

2. Reprise feux par Elancité

Le fournisseur qui nous a vendu les feux nous propose une reprise à 2000 euros, l'autre solution serait de les vendre sur un site dédié aux collectivités.

On tente de les vendre par nos propres moyens.

3. Reprise 4 pneus Fast track

Proposition de reprise de 4 pneus anciens à 1 600€ HT.

Finalement nous conservons les pneus car si l'engin part à la casse on démontera les pneus neufs pour les vendre et l'engin partira à la casse avec les anciens pneus.

4. Réparation toit CTM

La Communauté des communes va voir si elle peut inscrire une partie sur son budget.

Le devis est **validé à l'unanimité** et sera inscrit au budget 2025.

5. Problèmes d'alimentation eau village

Améliorer les sources du galbe et rendre plus performante la partie captage de la Lladure.

La mairie propose de remettre au budget le travail d'étude sur le captage.

6. Eclairage public la nuit

Idée de laisser l'éclairage public la nuit avec un système intelligent qui permet la coupure de minuit à 5h du matin avec plusieurs programmes en fonction de ce que l'on veut.

Etude de rajout d'éclairage public de nuit sur Cami de las Ascoumas et Cami de France.

7. Achat épareuse d'occasion

Proposition d'acheter une épareuse neuve à mettre au budget 2025.

8. Vente de l'écran géant

Il est compliqué de le monter car il est très grand. Proposition de vente pour rachat d'un écran plus petit.

9. Proposition de donner 2-3 bureaux à la mairie de La Llagonne

La commune de la Llagonne nous dira s'ils en ont besoin.

10. Rajout d'un point supplémentaire :

Voté à l'unanimité

La Poste souhaite réduire ses horaires d'ouverture. La postière fait également la distribution du courrier, d'où la volonté de réduire les horaires d'ouverture.

Si nous voulons sauver le service il faudrait reprendre comme service de la commune.

La mise en place de la réduction d'horaire est prévue pour début avril.

Une autre proposition serait de fermer 1 jour par semaine pour maintenir les horaires ?

Une réunion est prévue avec Mme Angeline Compagnon pour discuter des différentes options et voir laquelle est la meilleure pour notre commune, puis une autre avec la référente de La Poste qui nous a contacté pour ces changements d'horaires.

Le sujet sera abordé à nouveau au prochain conseil municipal si nous avons plus de précisions à donner.

Séance levée à 17h57